

**Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24036 – Extension –
Rénovation de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°2 : Terrassement VRD**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°43 du Conseil d'Agglomération en date du 19 décembre 2024 abrogeant la délibération n°52 du 07 novembre 2024 et donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-030 du 18 février 2025 attribuant le lot 2 à l'entreprise CPV DÉNEIGEMENT – 764 route de Bonnecine – 73720 QUEIGE,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 2,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA24036 « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort - Lot n°2 : Terrassement VRD » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations prévues au marché avec d'une part le retrait de certaines prestations et d'autre part l'ajout de prestations nouvelles au présent lot.

La plus-value au marché s'élève à 4 178,45 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 73 463,89 €
- Montant TTC : 88 156,67 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 4 178,45 €
- Montant TTC : 5 014,14 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5,69 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 77 642,34 €
- Montant TTC : 93 170,81 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 30 janvier 2026

Michel CHEVALLIER
Le Vice-Président

